



**Règlement n° 2014-303**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –  
AJOUT D'UN USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE A LA  
ZONE 324-3 C**

**- Entrée en vigueur**

La soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, avise la population que :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du **22 septembre 2014**, le règlement n° **2014-303** intitulé « **Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 – Ajout d'un usage spécifiquement autorisé à la zone 324-3 C** ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé dans la zone 324-3 C afin de permettre l'exploitation d'une fourrière dans cette zone.
- 3° Ledit règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de Sept-Rivières en date du **27 octobre 2014, date de son entrée en vigueur**.
- 4° Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe de la municipalité, situé au 546 de l'avenue De Quen du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles au [www.ville.sept-iles.qc.ca](http://www.ville.sept-iles.qc.ca) sous la rubrique « Règlements municipaux » de sa page d'accueil.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2014.

**M<sup>e</sup> VALÉRIE HAINCE**  
Greffière